

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026**

**Le 12 mai 2026, à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de Moutiers, dûment convoqué  
le 5 mai 2026, sous la présidence de M. André POINTET, maire.**

Secrétaire de séance : M. Jean Yves MORIN

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	Maire	POINTET	André	X			
2	Adjoint	MORIN	Jean Yves	X			
3	Adjointe	RICHIER	Maryse	X			
4	Adjoint	ROUX-MOLLARD	Alain	X			
5	Adjointe	KALIAKODAS	Evelyne	X			
6	Adjoint	DELAPIERRE	René	X			
7	Adjointe	LACHENAL	Nicole	X			
8	Adjoint	CHATAGNIER	Didier	X			
9	Maire Délégué	MATHIS	Marc	X			
10	Maire Délégué	VICHARD	Daniel	X			
11	Maire Délégué	BRUNIER	Thierry	X			
12	CM	MARTINET-BON	Françoise	X			
13	CM	COLLOMB	Gilles	X			
14	CM	THABUIS	Dominique	X			
15	CM	MIBORD	Josiane	X			
16	CM	HYVOZ	Christophe	X			
17	CM	CANET	Laurent	X			
18	CM	PARMENTIER	Marlène	X			
19	CM	GUAZZONE	Nathalie		X		D. VICHARD
20	CM	PIANI	Sébastien	X			
21	CM	POULIQUEN	Marine	X			
22	CM	BOUDOT	Pascaline		X		J. MIBORD
23	CM	RONDEAU	Vanina	X			
24	CM	BOUACHE	Priscilla	X			
25	CM	BILLIET-PRADES	Yves		X		P. GUILMET
26	CM	GACON	Christine	X			
27	CM	MARTINET	Maëlyss		X		K. VION
28	CM	VION	Kjetil Fabrice	X			
29	CM	GUILMET	Paul	X			

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

### DELIBERATION

2026051203

#### 3. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFP) a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

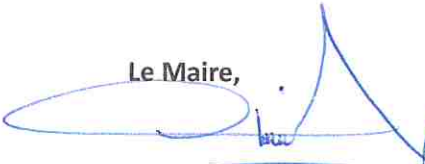
Le Conseil municipal après en avoir délibéré :


**PROPOSE** la liste de 32 noms pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (16 membres titulaires et 16 membres suppléants)

<b>Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</b>	
<b>MEMBRES TITULAIRES (16)</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS (16)</b>
Jean-Paul BOCHET	Marie Claude POUJET
Jean-Louis NIEMAZ	Patricia REY
Philippe BOCHET	Nathalie BENOIT
René JAY	Denis RUET
Jean Yves MORIN	Gilles COLLOMB
Thierry MARTINET	Thierry PLOCHBERGER-PERRUS
Maryse RICHIER	Evelyne KALIAKOURAS
Daniel VICHARD	Eric ALLERME
William ROUSSEL	Valérie GREY
Nicole LACHENAL	Josiane MIBORD
Laurence SCHOUVEY	Mickael MIBORD
Kjetil Fabrice VION	Paul GUILMET
Marine POULIQUEN	Jacqueline ARNAULT
Maëlyss MARTINET	Christine GACON
Michel LAYMOND	Gilbert MARTINET
Thierry BRUNIER	Guillaume DOLZANI

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,  
  
 André POINTET



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*